



Versement au comptant de la prestation de sortie

Société _____ N° de contrat _____

Indications sur la personne entrante

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ N° d'assurance sociale 756. _____

Rue / n° _____ NPA/Lieu _____

Etat civil célibataire concubinage divorcé-e veuve / veuf marié-e partenariat enregistré

Date du mariage / enregistrement du partenariat _____

Sortie de l'institution de prévoyance le _____

Motifs du paiement en espèces

Lequel des trois cas suivants s'applique à votre situation ?

- Vous devenez indépendant à titre principal en Suisse.
- Vous quittez définitivement la Suisse ou le Liechtenstein.
- Votre prestation de sortie est inférieure à votre cotisation annuelle.

Veillez remplir le point 1.

Veillez remplir le point 2.

Veillez remplir le point 3.

1. Vous devenez indépendant à titre principal en Suisse.

Exercez-vous une autre activité lucrative en parallèle de celle-ci ?

Non Oui

Activité indépendante (taux d'occupation en %) :	_____
Salaire annuel AVS en CHF (extrapolé sur un an) :	_____
Autre activité lucrative (taux d'occupation en %) :	_____
Salaire annuel AVS en CHF (extrapolé sur un an) :	_____

Documents requis

- Confirmation de la caisse de compensation AVS avec date de début de l'activité indépendante. Vous trouverez la caisse de compensation AVS dont vous dépendez sur www.ausgleichskasse.ch.

2. Vous quittez définitivement la Suisse ou le Liechtenstein.

Vous déménagez dans un pays membre de l'UE ou de l'AELE ou ne travaillez plus comme frontalier en Suisse ?

- Non Oui Dans ce cas, vous pouvez percevoir en espèces la partie subobligatoire de la prestation de sortie. Pour le paiement en espèces de la partie subobligatoire, vous pouvez vous procurer le formulaire de demande correspondant auprès du fonds de garantie.

Dans quel pays membre de l'UE/AELE déménagez-vous ? Pays de destination : _____

Documents requis

- Attestation de départ de la commune de domicile
- Attestation du fonds de garantie AVS de Berne (tél. 031 380 79 71 ou www.verbindungsstelle.ch).

Motifs du paiement en espèces (suite)

Vous déménagez vers un pays membre de l'UE ou de l'AELE ou ne travaillez plus comme frontalier en Suisse ?

- Non Oui Dans ce cas, vous pouvez percevoir la totalité de la prestation de sortie.

Dans quel pays tiers déménagez-vous ? Pays de destination : _____

Documents requis

- Attestation de départ de la commune de domicile

3. Votre prestation de sortie est inférieure à votre cotisation annuelle.

Si vous n'avez été assuré que peu de temps auprès de la Fondation Collective Swisscanto Flex pour la prévoyance professionnelle, il est possible que votre prestation de sortie soit, en dépit du transfert de toutes les prestations de sortie antérieures, inférieure à votre montant annuel réglementaire (« importance minimale »). Dans ce cas, vous pouvez demander à percevoir la prestation de sortie en espèces.

Précision

Le montant de votre cotisation annuelle se trouve sur votre dernier certificat de prévoyance.

Transfert

Veillez indiquer votre compte personnel pour le transfert.

Nous y transférerons votre prestation de sortie ou la partie subobligatoire (si vous déménagez dans un pays membre de l'UE/AELE)

Compte établi au nom de _____

En cas de virement postal, n° de compte postal _____

En cas de paiement en espèces, n° IBAN _____

Nom et adresse de la banque _____

Lieu, date

Signature de la personne sortante*

Signature du conjoint / partenaire enregistré

Lieu, date

Signature de la personne certifiante

* En cas de versement en espèces de la prestation de sortie de CHF 10'000 ou plus, la personne assurée mariée ou vivant en partenariat enregistré doit obtenir la signature certifiée conforme du conjoint ou du partenaire enregistré. L'attestation doit être faite sur ce formulaire et peut être obtenue auprès de la commune de résidence ou du notaire. Assurés célibataires : justificatif d'état civil (moins de 1 mois)

Swisscanto Flex Fondation Collective des banques cantonales, Bureau, Boîte postale, 8152 Glattbrugg